



DELIBERATION N° 1

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 21
Votants : 29
Pour avis
favorable : 5
(MAT, CO, IOP,
CM, PF)
Pour avis
défavorable : 21
Abstentions : 3
(ME, AV, MJR)

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, M.EVENE, G. LASSABE, C.ORDONNES, G.MOSCHETTI, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCOQ, G. ELGART, J. DOS-SANTOS, I.OXOBY-PAGNAN, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, P.FAVRAUD, F.DUPLASSO,

Membres excusés : L. DARRIBEROUGE (pouvoir à C.DUFOUR), P.ACEDO (pouvoir à G.LASSABE), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCOQ), UA DEL PRADO (pouvoir à G.MOSCHETTI), S. PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), M.LORDON (pouvoir à F.GONZALEZ), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP.CRESPO), Ch.DAVID (pouvoir à J.DUBOURDIEU)

Secrétaire de séance : N.DAUGA

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, vient parachever l'acte III de la décentralisation, dans son volet de réforme des territoires et de renforcement des intercommunalités. Elle confie ainsi aux Préfets le soin de préparer et de mettre en œuvre, au terme d'une concertation avec les élus, un nouveau schéma de coopération intercommunale (SDCI).

L'objectif de ce schéma est de renforcer les solidarités territoriales pour accompagner les Communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire et favoriser une meilleure gestion et mutualisation de leurs services. En outre, il doit participer à la poursuite du mouvement de regroupement de Communes, mais aussi à la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Ce projet de schéma se traduit par des propositions de modifications de périmètre et de fusions d'EPCI à fiscalité propre ainsi que des propositions de dissolution et de transformation de syndicats.

En terme de calendrier, la Loi organise la consultation des conseils municipaux en deux temps : dans les 2 mois qui suivent la présentation du nouveau schéma départemental auprès de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, à savoir le 29 septembre dernier, les conseils municipaux doivent se prononcer pour avis simple sur le schéma proposé. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Préfet transmet à nouveau le projet de schéma de coopération intercommunale à la Commission Départementale assorti des avis des conseils municipaux. La CDCI a alors

Avis sur le projet
de schéma de
coopération
intercommunale
(SDCI)

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

3 mois pour se prononcer, et peut apporter des amendements à condition qu'ils requièrent la majorité des 2/3 de la commission. Le Préfet arrête alors le schéma définitif et prend les arrêtés définissant les projets de nouveaux périmètres des différentes intercommunalités, qu'il s'agisse d'une création, d'une fusion ou d'une extension.

Les conseils municipaux auront alors 75 jours, soit d'ici environ 5 mois, pour se prononcer de manière ferme et définitive sur le projet de périmètre, étant précisé que, pour être validé, le projet doit recueillir l'avis favorable de 50 % des Communes représentant 50 % de la population. A défaut de délibération dans le délai de 75 jours, l'avis est réputé favorable.

Concernant le projet de SDCI pour le Pays Basque, la proposition faite par le Préfet est une fusion des 10 intercommunalités à fiscalité propre existantes en vue de former une Communauté d'Agglomération regroupant 158 Communes (295 970 habitants) ainsi que la suppression de 75 syndicats intercommunaux sur 95.

Monsieur le Maire indique que ce projet de SDCI appelle de sa part les observations suivantes :

- Finances : Fusion de 85 Budgets (10 EPCI et 75 Syndicats Mixtes) avec des bases de ressources différentes tant en matière de Dotations de l'Etat que de Fiscalité des Ménages et des Entreprises. Dans les dépenses, le Fond de péréquation intercommunal (FPIC) est aussi différent suivant que la Ville est qualifiée de riche ou pauvre. D'autres paramètres sont aussi à prendre en compte comme les Emprunts avec leurs caractéristiques, engagements de dépenses sur plusieurs années...

Quels seront les impacts sur les Dotations et Subventions aux Communes ?

Nous avons 5 mois pour étudier tous ces sujets sachant que la Fiscalité des 10 EPCI devra être harmonisée... vers le haut ?

- Gouvernance : Il y a un gigantesque problème au niveau de la Gouvernance qui, dans l'état actuel, serait composée de 232 membres sans tenir compte du poids de la population alors que les 5 Communes de l'Agglomération pèsent 42 % de la population totale.

A l'Agglomération, l'organe délibérant ne pose aucun problème, les 33 voix représentant les 5 Villes sont fonction de la population. Boucau possède 3 voix alors que Bayonne en a 11.

Dans l'EPCI unique, pour l'instant, on ne sait pas comment sera constitué l'organe délibérant ni quelle sera la représentation démocratique de la population.

Un scénario alternatif doit être mis à l'étude basé sur le mode fédératif et non intégratif.

Nous avons 5 mois pour étudier ces différents scénarios et voir qu'elle est la meilleure solution sinon la moins mauvaise qui pourrait être mise en œuvre.

- Compétences : Chacun des 10 EPCI utilise des compétences différentes en "coopération" avec ses Communes. De ce fait, les "relations" financières entre chaque EPCI et ses Communes sont différentes.

Avec l'EPC unique, on se trouvera face à des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Quelles seront les compétences retenues et comment seront elles appliquées ?

Quelles incidences au niveau des finances tant en ressources qu'en dépenses aussi

bien pour l'EPCI que pour les 158 Communes ?
Nous avons 5 mois pour étudier ces questions.

- Bassin de vie: La Loi NOTRe vise à renforcer les intercommunalités qui seront organisées autour de bassins de vie. En raison de sa situation géographique, de son histoire, il existe entre la Commune de Boucau et le Sud des Landes, de nombreux liens institutionnels (syndicats intercommunaux avec la Ville de Tarnos...) associatifs, économiques (sites industriels, Port...). Le SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes comprend les 8 Communes du Seignanx.

La proposition d'EPCI unique avec les 158 communes du Pays Basque ne prend pas en compte l'existence de ce bassin de vie du Sud des Landes et interroge quant au devenir des relations existantes avec les Communes du Seignanx.

- Restructuration des Services

Qui dit Fusion dit restructuration des services.

Avec une fusion des 10 EPCI et de 75 Syndicats Mixtes, la future organisation des services en matière administrative et technique conduira fatalement à une énorme restructuration au niveau du Personnel.

Comment sera gérée cette restructuration ?

- Ateliers de travail :

Il convient de savoir qu'au moins 24 ateliers sont prévus sur 8 sujets (Economie/Aménagement, urbanisme, Habitat/Mobilité, transport/Politiques culturelles et linguistiques/ Environnement, déchets, eau, assainissement/Services à la population, équipements, enfance/ Gouvernance/ Finances, moyens..) par le Conseil des Elus du Pays Basque jusqu'en Janvier 2016 et auxquels participent le Maire et 3 de ses adjoints.

Monsieur le Maire considère qu'il convient d'attendre les conclusions de tous ces ateliers avant de se prononcer sachant que le vote définitif n'a lieu que dans environ 5 mois.

Enfin, si ça peut satisfaire une revendication culturelle Basque tout à fait légitime et qu'il cautionne, il n'en demeure pas moins vrai que ce territoire couvrant 158 Communes comprend aussi des Gascons.

Il demande que les 2 cultures Basques et Gasconnes soient respectées à égalité.

Il invite à ne pas se tromper d'objectifs. La Loi "NOTRe" parle de Territoires avec des compétences pour favoriser l'avenir en matière d'économie et donc d'emplois, d'environnement, d'urbanisme, de transports, d'éducation, de culture, etc...

Le Préfet fait la proposition d'un EPCI unique sans qu'aucune des conséquences qui en résultent n'aient été examinées.

A quoi sert de courir si le chemin n'est pas sûr ?

C'est sur la base de toutes ces questions sans réponse aujourd'hui qu'il invite le Conseil Municipal à s'informer, réfléchir et débattre et c'est pour tout cela qu'il préconise d'émettre, dans l'état actuel du dossier, un avis défavorable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir largement débattu,

. Emet un avis défavorable au projet de schéma de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 25 novembre 2015
Le Maire,

